

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1995

15 septembre 2007

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Albankerb Investments S.à r.l. | 95743 | JoMü - Fenster GmbH & CO KG | 95717 |
| Allied International Consultants S.à r.l. .. | 95730 | Kabuki S.A. | 95726 |
| Baldor Invest S.A. | 95716 | Kanaltechnik Walter PROBST S.à r.l. | 95715 |
| BBEIF LH Sub 01 S.à r.l. | 95719 | Kokab S.A. | 95728 |
| BBEIF LH Sub 01 S.à r.l. | 95720 | Lilux S.A. | 95724 |
| BBI Europe Holdings (Lux) S.à r.l. | 95718 | L & J Invest S.A. | 95729 |
| Building Consult S.A. | 95714 | Locarno Investments S.A. | 95758 |
| Byblos Invest Holding S.A. | 95722 | Medihold S.A. | 95718 |
| Calyon Financing Luxembourg Sàrl | 95715 | Medihold S.A. | 95727 |
| Camola S.A. | 95722 | Mineral Futures S.A. | 95759 |
| Comptages S.A. | 95730 | Mistral International S.A. | 95720 |
| Di Egidio International S.A. | 95721 | Montesquieu Finances SA | 95721 |
| Dimpex S.A. | 95714 | Moscow Construction and Development | |
| Dreishoeh Realty Sàrl | 95731 | | 95721 |
| Emerald Corporation S.A. | 95725 | MSEOF Marengo II S.A. | 95725 |
| Euroheart Investments S.à r.l. | 95731 | MSEOF Marengo I S.A. | 95725 |
| Europe Investors & Finance S.A. | 95717 | Nationwide Global Funds | 95716 |
| Ferisol S.à r.l. | 95717 | NG Luxembourg S.A. | 95739 |
| Fiduciaire Piranhas S.A. | 95724 | Nicoba S.A. | 95723 |
| Fimalac International | 95754 | Phoenix Consulting S.A. | 95749 |
| Finepro International S.A. | 95715 | Platina Affiliates S.A. | 95719 |
| Fissler A.G. | 95729 | Privileged Investors | 95727 |
| Fougère Holding S.A. | 95737 | Privileged Investors | 95720 |
| G.C.I. Mines S.A. | 95726 | Redevco Asian Holdings S.A. | 95737 |
| Global Energy Invest Company | 95728 | Rhombe Holding S.A. | 95714 |
| H51 S.A. | 95752 | Sarasin Multi Label Sicav | 95718 |
| Heritam Sicav | 95729 | Sette S.A. | 95730 |
| HNW Insure S.à r.l. | 95723 | Specials Fund | 95760 |
| Hostellerie de la Bonne Auberge S.A. | 95726 | TMB Industry | 95722 |
| Hunter Group Holdings S.A. | 95727 | Valparo | 95754 |
| Imacorp, Fiduciaire d'Organisation S.A. | | VA No1 (Regnault) S.à r.l. | 95723 |
| | 95719 | Vialux S.A. | 95728 |
| Immo Gutenkauf S.à r.l. | 95730 | Wole SA | 95755 |

Dimpex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 39.794.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2007

1. La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né le 2 septembre 1975 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
3. La société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.
4. Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né le 20 avril 1963 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DIMPEX S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007094736/29/24.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00589. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Building Consult S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 21.319.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2007095067/792/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01963. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Rhombe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 66.649.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2007095066/792/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01964. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Finepro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 51.948.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 25 juin 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur B Monsieur Pietro Longo, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Daniel Galhano, administrateur B démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Kurt Pescia, Administrateur A
- Monsieur Walter Zanetti, Administrateur A
- Monsieur Eric Magrini, Administrateur B
- Monsieur Pietro Longo, Administrateur B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Pour FINEPRO INTERNATIONAL S.A.

P. Longo

Administrateur B

Référence de publication: 2007094758/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01472. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Kanaltechnik Walter PROBST S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6773 Grevenmacher, 6, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 93.881.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007094884/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, réf. LSO-CH00416. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Calyon Financing Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.374.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 11 juillet 2007

L'Assemblée accepte la démission d'ERNST & YOUNG LUXEMBOURG de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement ERNST & YOUNG, ayant son siège social 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, RC Luxembourg n ° B 47.771, qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour extrait conforme

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

Signatures

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2007095093/1023/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, réf. LSO-CH00298. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Baldor Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 39.361.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 18 mai 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur B Monsieur Cornelius Bechtel, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Robert Hovenier, administrateur B démissionnaire.

Lors de cette Assemblée, les mandats des administrateurs A et B:

Monsieur Henri Louise François Renmans, 26, Fazantenlaan, B-1653 Beersel

Madame Nicole Renmans-Albert, 26, Fazantenlaan, B-1653 Beersel

Monsieur Richard Nicolas Armand G. Bovy, 40, rue Guy de Bres, B-7000 Mons

Monsieur Gérard Birchen, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Henri Louise François Renmans, Administrateur A
- Madame Nicole Renmans-Albert, Administrateur A
- Monsieur Richard Nicolas Armand G. Bovy, Administrateur A
- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur B
- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Pour *BALDOR INVEST S.A.*

G. Birchen

Administrateur B

Référence de publication: 2007094764/29/32.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00598. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Nationwide Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 75.629.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 26 juillet 2007, le comité de gestion de la société d'investissement à capital variable NATIONWIDE GLOBAL FUNDS a pris la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration de la société d'investissement à capital variable NATIONWIDE GLOBAL FUNDS est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2008:

Mary Lou Vitale (suite à une erreur, il faut lire Mary Lou au lieu de Marie Louise comme indiqué précédemment)

et

Douglas Castagna

ayant leur adresse professionnelle à 1200 River Road, Suite 1000, Conshohocken, PA 19428, USA

Claude Niedner

ayant son adresse professionnelle à 14, rue Erasme, B.P. 39, L-2010 Luxembourg

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2007095133/801/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01537. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Europe Investors & Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 73.628.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 25 juin 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Cornelius Bechtel, Madame Virginie Dohogne et Madame Christine Schweitzer, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Madame Virginie Dohogne, Administrateur
- Madame Christine Schweitzer, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Pour EUROPE INVESTORS & FINANCE S.A.

V. Dohogne

Administrateur

Référence de publication: 2007094767/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00745. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Ferisol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6585 Steinheim, 8, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 98.736.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007094885/1615/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00780. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

JoMü - Fenster GmbH & CO KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.
R.C.S. Luxembourg B 126.881.

Gesellschafterbeschluss vom 5. Juni 2007

Die Gesellschafter der JoMü - FENSTER GmbH & CO KG, die Gesellschaftern mit beschränkter Haftung JoMü - FENSTER GmbH mit Sitz in Mertert und JoMü BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH mit Sitz in Trier, haben einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1. Herr Robert Müller, Diplom-Betriebswirt, wohnhaft in D-54294 Trier, Laurentius-Zeller-Strasse 18, wird mit sofortiger Wirkung zum Prokuristen der Gesellschaft JoMü-FENSTER GmbH & CO KG ernannt. Herr Müller kann die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

Luxemburg, den 5. Juni 2007.

JoMü-FENSTER GmbH / JoMü-BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH

Unterschrift / Unterschrift

Référence de publication: 2007095147/7262/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08533. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

BBI Europe Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 117.473.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 17 juillet 2007 que le conseil de gérance se compose comme suit, pour une durée indéterminée:

- Nicolas Cornes, résidant professionnellement Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven;
- Mark Dunstan, résidant professionnellement 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;
- Yves Elsen, résidant professionnellement 5, rue de l'Eglise, L-1458 Luxembourg;
- Jeffrey Pollock, résidant professionnellement Level 23 Chifley Tower, 2 Chifley Square, NSW-2000 Sydney, Australie;
- Jonathon Sellar, résidant professionnellement Level 23 Chifley Tower, 2 Chifley Square, NSW-2000 Sydney, Australie;
- David Robinson, résidant professionnellement 17-27 Queen's Square, UK-TS2 1AH Middlesbrough;
- Jeff Kendrew, résidant professionnellement Level 23 Chifley Tower, 2 Chifley Square, NSW-2000 Sydney, Australie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007094786/1337/26.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00994. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Medihold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 28.575.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007095023/1128/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01730. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Sarasin Multi Label Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.310.

—
Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SARASIN MULTI LABEL SICAV

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007094942/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01230. - Reçu 74 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

BBEIF LH Sub 01 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 129.918.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 1^{er} août 2007 que le conseil de gérance se compose comme suit, pour une durée indéterminée:

- *Gérants de catégorie A:*

- Serge Morel, résidant professionnellement 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;
- Mark Hatherly, résidant professionnellement 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;

- *Gérants de catégorie B:*

- Mark Dunstan, résidant professionnellement 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg;
- Antonio Lo Bianco, résidant professionnellement 12, Via Disciplini, I-20123 Milan;
- Neil Lewis, résidant professionnellement Old Avenue Weybridge, UK-KT13 OPS Surrey;
- David Dujacquier, résidant professionnellement 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007094790/1337/27.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00992. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Platina Affiliates S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.608.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007094866/657/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01339. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Imacorp, Fiduciaire d'Organisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 26.257.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007094889/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01615. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

BBEIF LH Sub 01 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 129.918.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 1^{er} août 2007 que David Dujacquier, résidant professionnellement 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B pour un mandat à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007094791/1337/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH02006. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Mistral International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 122.362.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007094863/657/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01336. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Privileged Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 84.173.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 avril 2007

En date du 25 avril 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-François Fortemps, Michel Bernasconi, Jean Pfeiffenschneider et de Madame Claire Collet-Lambert et Madame Sylvia van de Kamp-Vergeer pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2008.

- De renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PRIVILEGED INVESTORS

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007095012/584/21.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01218. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Montesquieu Finances SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 112.327.

—
Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration en date du 2 janvier 2007

Première résolution

Le Conseil d'Administration désigne comme nouvel administrateur Monsieur Nicolas Leroy-Fleuriot, né le 20 octobre 1963 à Montpellier (France) en qualité d'administrateur, demeurant professionnellement 1, avenue des Domaniales du Golf, F-33600 Pessac (France) qui accepte son mandat pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statutaire de 2011. Cette cooptation fera l'objet, conformément à la loi, d'une ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONTESQUIEU FINANCES S.A. (ex. FIORENZA S.A.), Société Anonyme

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007094792/45/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01196. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Moscow Construction and Development, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.
R.C.S. Luxembourg B 62.894.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007094888/3670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02318. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Di Egidio International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange, Z.I. Scheleck II.
R.C.S. Luxembourg B 80.177.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2007

Il ressort du procès verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2007 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Réélection à dater de ce jour et ce pour une durée de six années du Conseil d'administration se composant comme suit:

- 1) Madame Di Egidio Céline, employée, demeurant 5, allée des Coteaux, F-57185 Vitry-sur-Orne;
- 2) Monsieur Di Egidio Frédéric, employé, demeurant 25, rue Jean Burger, F-57185 Vitry-sur-Orne;
- 3) Monsieur Di Egidio Guido, employé, demeurant 10, rue de la Forêt, F-57185 Clouange.

D'appeler aux fonctions d'administrateur-délégué, Madame Di Egidio Céline, qui accepte.

Les mandats ainsi conférés prendront fin à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme

C. Di Egidio

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007095138/1068/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Camola S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 3, rue Boltgen.
R.C.S. Luxembourg B 124.430.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2007

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission et prononce la révocation de Monsieur Christopher Casadei en tant qu'Administrateur et Administrateur-délégué.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Joseph Miano, né à Algrange, le 11 septembre 1962 demeurant au 119, rue Sainte Agathe à F-57190 Florange comme Administrateur.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Yannick Lang né le 9 mars 1976 à Strasbourg (France), demeurant au 115, route de Benfeld à F-67230 Westhouse comme Administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Joseph Miano, né à Algrange, le 11 septembre 1962 demeurant au 119, rue Sainte Agathe à F-57190 Florange comme Administrateur-délégué.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Yannick Lang né le 9 mars 1976 à Strasbourg (France), demeurant au 115, route de Benfeld à F-67230 Westhouse comme Administrateur-délégué.

Signatures.

Référence de publication: 2007094800/6690/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02712. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

TMB Industry, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 12, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 83.492.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007094893/1212/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01787. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Byblos Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 17.618.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2007

Le mandat des Administrateurs étant venus à échéance, Messieurs François S. Bassil, Seeman F, Bassil, Albert S. Nassar, Bassam A. Nassar et la société M. A. TABSH S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 3 ans.

Pour la société

BYBLOS INVEST HOLDING S.A.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

Signature

Référence de publication: 2007095087/1023/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, réf. LSO-CH00296. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Nicoba S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 29.800.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 25 mai 2007 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs Messieurs Jean Quintus, Joseph Winandy et COSAFIN S.A. (représentée par J. Bordet) celui-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

- L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill, Clémency, celui-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Extrait sincère et conforme

NICOBA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007094803/1172/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH02137. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

HNW Insure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1452 Luxembourg, 26, rue Théodore Eberhard.
R.C.S. Luxembourg B 119.332.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

S. Janssens.

Référence de publication: 2007094890/320/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01696. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

VA No1 (Regnault) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 123.538.

Résolution circulaire du Conseil d'Administration

- Le siège social de

VA N ° 1 (REGNAULT) S.à.r.l. a été transféré de
291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

à

33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
avec effet du 30 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Pour VA N ° 1 (REGNAULT) S.à.r.l.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Trappendreher / M. Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2007095198/1360/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01187. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Lilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 72.880.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social de la société le 15 mai 2007 à 14.00 heures

L'Assemblée constate que le mandat des Administrateurs a expiré au mois de mai 2002. L'Assemblée décide de ratifier et de confirmer toutes les décisions prises par les Administrateurs et d'approuver tous les actes et autres documents signés pour le compte de la Société depuis cette date à aujourd'hui.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008.

Sont renommés Administrateurs:

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 07, Val Sainte Croix L-1371 Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 07, Val Sainte Croix L-1371 Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 07, Val Sainte Croix L-1371 Luxembourg.

M. Giancarlo Ligabue, Directeur de société, né le 30 octobre 1931 à Venise et demeurant à Venise, (Italie).

Est renommée Commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à L-1371 Luxembourg - 7, Val Sainte-Croix.

Luxembourg, le 15 mai 2007

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2007095098/536/28.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11848. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Fiduciaire Piranhas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 13.779.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2007, tenue extraordinairement en date du 14 juillet 2007, ainsi que du Conseil d'administration qui l'a immédiatement suivi:

a) que les mandats des administrateurs:

- M. Marc Jones, Réviseur d'entreprises, Expert-comptable, Luxembourg,

- Mme Simone Fehlen, sans état, Senningerberg/Luxembourg,

- Mme Mady Jones, Docteur ès sciences nat., Luxembourg.

ont été renouvelés pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012;

b) que celui du Commissaire aux comptes:

- Mme Suzette Meres, Expert-comptable, Luxembourg.

a aussi été renouvelé pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012;

c) que, suite à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, celui-ci a délégué les pouvoirs de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation, à M. Marc Jones, prénommé, qui a accepté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007094809/540/26.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10023. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Emerald Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 84.682.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire à la date du 31 mai 2007, que:

1. La composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Monsieur Jacques Ryon, administrateur de sociétés, demeurant à B-1730 Asse, Heedstraat 58, administrateur.
- Madame Natasja Ryon-Mellaerts, administrateur de sociétés, demeurant à B-1730 Asse, Heedstraat 58, administrateur.
- La société RYME sprl, inscrite sous le numéro B.64 38 33, avec siège social établi à B-1730 Asse, Heedstraat, 58, représentée par Monsieur Jacques Ryon, en remplacement de Monsieur Willy Ryon, administrateur et administrateur-délégué, décédé.

2. Les mandats des administrateurs susmentionnés et du commissaire aux comptes, la société EUROCOMPTE S.A., L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, ont été renouvelés pour un terme expirant à l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

Pour extrait conforme
Le Conseil d'Administration
Signatures

Référence de publication: 2007094806/1051/26.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07439. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

MSEOF Marengo II S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.004.900,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 102.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007095407/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02289. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

MSEOF Marengo I S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.023.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 102.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007095400/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02284. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

Kabuki S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 80.896.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2007 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction, à savoir:

- Monsieur Ahti Vilppula, administrateur de sociétés, demeurant à La Trinidad, Apt. 234, Ctra-Istan 1km, E-29600 Marbella, administrateur

- Monsieur Marcel Recking, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, administrateur

- Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, administrateur

- La société EUROCOMPTE S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, Commissaire aux Comptes.

ont été renouvelés pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007094805/1051/24.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00956. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Hostellerie de la Bonne Auberge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8469 Gaichel, Maison 7.
R.C.S. Luxembourg B 55.957.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 8 août 2007.

HOSTELLERIE DE LA BONNE AUBERGE SA

SUB FIDUCIAIRE SPRL

Signature

Référence de publication: 2007095051/1068/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01267. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

G.C.I. Mines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 76.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2007095062/792/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01968. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Hunter Group Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 14.893.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2007, tenue extraordinairement en date du 20 juillet 2007, ainsi que du Conseil d'administration qui l'a immédiatement suivi:

a) que les mandats des administrateurs:

- M. Marc Jones, Réviseur d'entreprises, Expert-comptable, Luxembourg,
- Mme Simone Fehlen, sans état, Senningerberg/Luxembourg,
- Mme Mady Jones, Docteur ès sciences nat., Luxembourg.

ont été renouvelés pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012;

b) que celui du Commissaire aux comptes:

- Mme Suzette Meres, Expert-comptable, Luxembourg.

a aussi été renouvelé pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012;

c) que, suite à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, celui-ci a délégué les pouvoirs de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation, à M. Marc Jones, prénommé, qui a accepté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007094810/540/26.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10019. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Medihold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 28.575.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007095024/1128/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01728. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Privileged Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.173.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PRIVILEGED INVESTORS

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007094940/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01220. - Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Global Energy Invest Company, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 97.468.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2004 ainsi que l'affectation du résultat ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007095043/1134/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01654. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Vialux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 128, rue de Differdange.
R.C.S. Luxembourg B 47.478.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007095036/770/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01361. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Kokab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 51.973.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2007, tenue extraordinairement en date du 19 juillet 2007, ainsi que du Conseil d'administration qui l'a immédiatement suivi:

a) que les mandats des administrateurs:

- M. Marc Jones, Réviseur d'entreprises, Expert-comptable, Luxembourg,
- Mme Simone Fehlen, sans état, Senningerberg/Luxembourg,
- Mme Mady Jones, Docteur ès sciences nat., Luxembourg.

ont été renouvelés pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012;

b) que celui du Commissaire aux comptes:

- Mme Suzette Meres, Expert-comptable, Luxembourg.

a aussi été renouvelé pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012;

c) que, suite à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, celui-ci a délégué les pouvoirs de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation, à M. Marc Jones, prénommé, qui a accepté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007094811/540/26.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG10017. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Fissler A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 17.302.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2007

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- Madame Friederike Fissler-Pechtl, Rechtsanwältin, demeurant au 189, Hauptstrasse, D-55743 Idar-Oberstein, Allemagne;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007094824/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00789. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070106913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Heritam Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 56.140.

—
Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Pour HERITAM SICAV

PICTET FUNDS (EUROPE) S.A.

G. Fourez / G.-M. Prantzios

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2007094945/52/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01139. - Reçu 64 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070106181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

L & J Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 116.641.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007095064/792/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01966. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070106785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Sette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 99.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007095065/792/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01965. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Comptages S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4033 Esch-sur-Alzette, 26, rue Nicolas Bieber.
R.C.S. Luxembourg B 43.700.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007095057/2492/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05698. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Immo Gutenkauf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 39, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 109.447.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007095058/2492/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05744. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Allied International Consultants S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 63.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007095069/792/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01961. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Dreishoeh Realty Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2716 Luxembourg, 13, rue Nicolas Margue.

R.C.S. Luxembourg B 87.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

DREISHOEH REALTY Sàrl

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007097123/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02743. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070109396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Euroheart Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.526.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Alain Thill, prenamed, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is EUROHEART INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and

brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

Subscription and payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named, duly represented by Mr Alain Thill, pre-named.

The subscriber, through its attorney, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

Mr Paul Marx, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38 875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain Thill, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de EUROHEART INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de

l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, pré-nommé.

La souscriptrice, par son mandataire, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2007. Relation GRE/2007/3285. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007097034/231/314.

(070108812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

**Redevco Asian Holdings S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. Fougère Holding S.A.).**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.727.

In the year two thousand seven, on the twenty-second of June.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held:

an extraordinary general meeting of shareholders of FOUGERE HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 101,727, incorporated pursuant to a notarial deed on 21 June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 15 September 2004 under number 921. The articles of association of the company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 24 March 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 26 August 2005 under number 824.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Mr. Raf Bogaerts, tax adviser, residing professionally in Luxembourg in the chair,

who appointed as secretary Ms Blazenka Bartolovic, private employee, residing in Nospelt,

The meeting elected as scrutineer Mrs Peggy Partigianone, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the general meeting is the following:

Agenda:

1. To amend the company denomination into REDEVCO ASIAN HOLDINGS S.A.
2. To amend the Article 1 of the articles of association.
3. Miscellaneous.

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialed *ne varietur* by the appearing persons.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present general meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this general meeting.

IV.- That the present general meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company from FOUGERE HOLDING S.A. into REDEVCO ASIAN HOLDINGS S.A.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting resolves to amend article 1 of the articles of association of the company which shall now read as follows:

« **Art. 1.** A limited holding company (société anonyme holding) is established under the denomination REDEVCO ASIAN HOLDINGS S.A.»

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing persons, the said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FOUGERE HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 101.727, constituée suivant acte notarié en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 921 du 15 septembre 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 24 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 824 du 26 août 2005.

L'assemblée générale est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Raf Bogaerts, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Peggy Partigianone, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en REDEVCO ASIAN HOLDINGS S.A.
2. Modification de l'article lier des statuts de la société.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital étant présent ou représenté à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée générale, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de FOUGERE HOLDING S.A. en REDEVCO ASIAN HOLDINGS S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de REDEVCO ASIAN HOLDINGS S.A.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Bogaerts, B. Bartolovic, P. Partigianone, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, LAC / 2007 / 15344. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007097008/7241/109.

(070108843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

NG Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 109.221.

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of July.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NG LUXEMBOURG S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue Hackin, L-1746 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit of 30 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 757 of 29 July 2005, whose articles have last been amended pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 18 June, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B-109.221 (the «Company»).

The meeting was declared open at 11.05 a.m., with Mark Flawn, treasurer, with professional address in London, in the chair,

who appointed as secretary François Lecompte, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Jean-Michel Schmit, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state the following:

The agenda of the meeting was as follows:

Agenda:

(1) To increase the issued share capital of the Company by an amount of six hundred thousand Pounds Sterling (£ 600,000.-) so as to raise it from its present amount of one hundred thirty million twenty-six thousand nine hundred thirty-eight Pounds Sterling (£ 130,026,938.-) to an amount of one hundred thirty million six hundred twenty-six thousand nine hundred thirty-eight Pounds Sterling (£ 130,626,938.-).

(2) To issue three hundred thousand (300,000) new class A shares with a nominal value of two Pounds Sterling (£2.-) each, to be fully paid up, having the rights and obligations described in the Company's articles of association.

(3) To accept the subscription of these three hundred thousand (300,000) new class A shares by NGT LUXEMBOURG ONE LIMITED, and to accept full payment in cash of the nominal value of each of such new shares.

(4) To amend the first paragraph of Article 5 of the Company's articles of association in order to reflect the resolutions to be passed under the preceding items on the agenda, so that the said paragraph shall read as follows:

« **Art. 5. Capital.** The issued capital of the Company is set at one hundred thirty million six hundred twenty-six thousand nine hundred thirty-eight Pounds Sterling (£ 130,626,938.-) divided into sixty-five million three hundred thousand (65,300,000) class A shares and thirteen thousand four hundred sixty-nine (13,469) class B shares, with a nominal value of two Pounds Sterling (£ 2.-) each.»

(5) To transfer the registered office of the Company from its current address in Luxembourg to 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach and to reflect that change in the Company's articles of association.

(6) Miscellaneous

The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of the shares held by them are shown on an attendance list which, signed ne varietur by the shareholders or their proxy holders, by the bureau of the meeting and by the under signed notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the proxy holders, by the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then, the general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of six hundred thousand Pounds Sterling (£ 600,000.-) so as to raise it from its present amount of one hundred thirty million twenty-six thousand nine hundred thirty-eight Pounds Sterling (£ 130,026,938.-) to an amount of one hundred thirty million six hundred twenty-six thousand nine hundred thirty-eight Pounds Sterling (£ 130,626,938.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue three hundred thousand (300,000) new class A shares with a nominal value of two Pounds Sterling (£2.-) each, to be fully paid up, having the rights and obligations described in the Company's articles of association

Subscription and payment

Thereupon now appeared Jean-Michel Schmit, lawyer, with professional address in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of NGT LUXEMBOURG ONE LIMITED, prenamed, by virtue of the proxy referred to hereabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of NGT LUXEMBOURG ONE LIMITED for the three hundred thousand (300,000) new class A shares issued by the Company, with a nominal value of two Pounds Sterling (£2.-) each, and to fully pay in cash the nominal value of each of such new shares which amounts to six hundred thousand Pounds Sterling (£ 600,000.-).

All of the existing shareholders of the Company having waived their preferential subscription rights, the general meeting of shareholders resolved to accept the subscription of these three hundred thousand (300,000) new class A shares by NGT LUXEMBOURG ONE LIMITED, prenamed, to accept the full payment in cash of the nominal value of each of such new shares which amounts to six hundred thousand Pounds Sterling (£ 600,000.-), and to allot the three hundred thousand (300,000) new class A shares to the subscriber as fully paid shares.

The amount of six hundred thousand Pounds Sterling (£ 600,000.-) is thus at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the Company's articles of association which shall read as follows:

« **Art. 5. Capital.** The issued capital of the Company is set at one hundred thirty million six hundred twenty-six thousand nine hundred thirty-eight Pounds Sterling (£ 130,626,938.-) divided into sixty-five million three hundred thousand (65,300,000) class A shares and thirteen thousand four hundred sixty-nine (13,469) class B shares, with a nominal value of two Pounds Sterling (£ 2.-) each.»

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to transfer the registered office of the Company from its current address in Luxembourg to 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach and to reflect that change in the Company's articles of association by replacing any reference to the city of Luxembourg to the municipality of Munsbach in article 2 of the Company's articles of association.

Article 2 of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

«The Company has its registered office in the municipality of Munsbach.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Munsbach by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economical or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the residency for tax purposes or the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twelve thousand euro (12,000.- EUR).

Evaluation

The amount of 600,000.- £ corresponds at the day of the present deed to 885,530.- €.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.45.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who knows English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le douze juillet,

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, Grand Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société N G LUXEMBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 757 du 29 juillet 2005, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, du 18 juin 2007, non encore publié au Mémorial C, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-109221 (la «Société»).

L'assemblée a été ouverte à 11.05 heures sous la présidence de Mark Flawn, trésorier, demeurant professionnellement à Londres,

qui a désigné comme secrétaire François Lecompte, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisit comme scrutateur Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

(1) Augmentation du capital émis de la Société d'un montant de six cent mille Livres Sterling (600.000,- £) afin de le porter de son montant actuel de cent trente million vingt-six mille neuf cent trente-huit Livres Sterling (130.026.938,- £) à un montant de cent trente million six cent vingt-six mille neuf cent trente-huit Livres Sterling (130.626.938,- £).

(2) Emission de trois cent mille (300.000) nouvelles actions de classe A d'une valeur nominale de deux Livres Sterling (2,- £) chacune, à libérer intégralement et ayant les droits et obligations décrits dans les statuts de la Société.

(3) Acceptation de la souscription de ces trois cent mille (300.000) nouvelles actions de classe A par NGT LUXEMBOURG ONE LIMITED, et acceptation de la libération intégrale en espèces de la valeur nominale de chacune de ces nouvelles actions.

(4) Modification du premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions à prendre dans les points précédents de l'ordre du jour, de sorte que ledit paragraphe soit lu comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital émis de la Société est fixé à cent trente million six cent vingt-six mille neuf cent trente-huit Livres Sterling (130.626.938,- £), représenté par soixante-cinq millions trois cent mille (65.300.000) actions de classe A et treize mille quatre cent soixante neuf (13.469) actions de classe B, d'une valeur nominale de deux Livres Sterling (2,- £) chacune.»

(5) Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle à Luxembourg au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach et transposition de ce changement dans les statuts de la Société.

(6) Divers

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les mandataires, les membres du bureau et le notaire instrumentant resteront pareillement annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que l'intégralité du capital souscrit est présente ou représentée à la présente assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital émis de la Société d'un montant de six cent mille Livres Sterling (600.000,- £) afin de le porter de son montant actuel de cent trente millions vingt-six mille neuf cent trente-

huit Livres Sterling (130.026.938,- £) à un montant de cent trente million six cent vingt-six mille neuf cent trente-huit Livres Sterling (130.626.938,-£).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre trois cent mille (300.000) nouvelles actions de classe A d'une valeur nominale de deux Livres Sterling (2,- £) chacune, à libérer intégralement et ayant les droits et obligations décrits dans les statuts de la Société

Souscription et paiement

A comparu ensuite Jean-Michel Schmit, avocat, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de NGT LUXEMBOURG ONE LIMITED sus-désignée, en vertu du pouvoir susmentionné.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de NGT LUXEMBOURG ONE LIMITED à trois cent mille (300.000) nouvelles actions de classe A émises par la Société, d'une valeur nominale de deux Livres Sterling (2,- £) chacune, et avoir libéré intégralement en espèces la valeur nominale de chacune de ces actions.

Tous les actionnaires existants de la Société ayant renoncé à leurs droits préférentiels de souscription, l'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter la souscription de ces trois cent mille (300.000) actions de classe A par NGT LUXEMBOURG ONE LIMITED, d'accepter la libération intégrale en espèces de la valeur nominale de chacune de ces nouvelles actions, et d'attribuer ces trois cent mille (300.000) nouvelles actions de classe A, intégralement libérées, au souscripteur.

Le montant de six cent mille Livres Sterling (600.000,- £) est ainsi à la disposition de la Société, preuve en étant soumise au notaire sus-désigné.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société, lequel doit être lu comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital émis de la Société est fixé à cent trente million six cent vingt-six mille neuf cent trente-huit Livres Sterling (130.626.938,- £), représenté par soixante-cinq millions trois cent mille (65.300.000) actions de classe A et treize mille quatre cent soixante neuf (13.469) actions de classe B, d'une valeur nominale de deux Livres Sterling (2,- £) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à Luxembourg au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach et de refléter ce changement à l'article 2 des statuts de la Société en remplaçant toute référence à la ville de Luxembourg par la commune de Munsbach.

L'article 2 des statuts de la Société lira dorénavant comme suit:

«Le siège social est établi dans la commune de Munsbach.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Munsbach par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la résidence en matière fiscale ou nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte, est estimé à douze mille euros (12.000,- EUR).

Evaluation

Le montant de 600.000,- £ correspond en date du présent acte à 885.530,- €.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.45.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: M. Flawn, F. Lecompte, J.-M. Schmit, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 18 juillet 2007, MER / 2007 / 947. — Reçu 8.855,30 euros.

Le Releveur ff. (signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juillet 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007095988/243/220.

(070107119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

Albankerb Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.528.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by Mr Alain THill, private employee, residing professionally in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Alain Thill, prenamed, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is ALBANKERB INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

Subscription and payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named, duly represented by Mr. Alain Thill, pre-named.

The subscriber, through its attorney, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

Mr Paul Marx, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par Monsieur Alain THill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain Thill, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ALBANKERB INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, pré-nommé.

La souscriptrice, par son mandataire, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2007, Relation GRE/2007/3279. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Junglinster, le 9 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007097027/231/314.

(070108814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Phoenix Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3234 Bettembourg, 12, rue Paul Eyschen.
R.C.S. Luxembourg B 118.477.

L'an deux mille sept, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PHOENIX CONSULTING S.A. (No. Matricule 20062220474), avec siège social à L-3234 Bettembourg, 12, rue Paul Eyschen; inscrite au registre aux firmes sous le numéro B 118.477; constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 août 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 93.322;

La séance est ouverte sous la présidence de M. Eric Infanti, expert-comptable, demeurant à B-6200 Châtelet;

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sam Schintgen, employé privé, demeurant à Berchem.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, M. Cyril Jussac, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de l'article 4.- qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une fiduciaire, expert-comptable et fiscal avec bureau de domiciliation, ainsi que toutes opérations pour autant que ces activités soient compatibles avec la profession d'expert-comptable.»

2) Nominations statutaires;

3) Refonte totale des statuts de la société en vue de la transformation en société anonyme unipersonnelle;

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet, à savoir l'article 4.-, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une fiduciaire, expert-comptable et fiscal avec bureau de domiciliation, ainsi que toutes opérations pour autant que ces activités soient compatibles avec la profession d'expert-comptable.»

Deuxième résolution

Suite aux prédicts résolutions Monsieur Eric Infanti, expert-comptable, né à Charleroi (Belgique), le 15 février 1963, demeurant à B-6280 Gerpinnes, 25, rue de Petchy, est actionnaire et administrateur unique de la société anonyme PHOENIX CONSULTING S.A., qui peut par sa seule signature valablement engager la société.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs à savoir:

- La société anonyme SERVICE PLUS MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

- La société PERSPEX LEISURE LIMITED, avec siège social à Londres NW 117 TJ 788-790 Finley Road. à compter d'aujourd'hui et leur donne pleine et entière décharge.

Quatrième et dernière résolution

La société adoptera la forme d'une société anonyme unipersonnelle.

Les statuts de la société, après refonte totale de manière à les rendre conformes, auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PHOENIX CONSULTING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une fiduciaire, expert-comptable et fiscal avec bureau de domiciliation, ainsi que toutes opérations pour autant que ces activités soient compatibles avec la profession d'expert-comptable.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euro (euro 31.000,-), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euro (euro 310,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés. Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures du matin.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à mille cinq cents euro (1.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Infanti, S. Schintgen, C. Jussac, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2007, Relation: EAC/2007/8846. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 juillet 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007096000/209/206.

(070107549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

H51 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 125.659.

L'an deux mille sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme H51 S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 125.659, constituée suivant acte reçu le 28 février 2007, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 19.100 (dix-neuf mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 125.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 191.000,- à EUR 316.000,- par l'émission de 12.500 actions nouvelles ordinaires (de catégorie A) d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune, avec paiement d'une prime d'émission globale de EUR 375.000,-, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente du 1^{er} paragraphe de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 191.000,- (cent quatre-vingt-onze mille Euros) à EUR 316.000,- (trois cent seize mille Euros), par l'émission de 12.500 (douze mille cinq cents) actions nouvelles ordinaires (de catégorie A) d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, ces actions nouvelles étant émises avec une prime d'émission globale de EUR 375.000,- (trois cent soixante-quinze mille Euros).

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 12.500 (douze mille cinq cents) actions nouvelles ordinaires (de catégorie A), l'actionnaire majoritaire:

la société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques).

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenu l'actionnaire majoritaire prénommé, représenté par Monsieur Hubert Janssen, également prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire aux 12.500 (douze mille cinq cents) actions nouvelles ordinaires (de catégorie A) et les libérer intégralement, ensemble avec la prime d'émission, dont question ci-dessus, en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros), faisant pour le capital social le montant de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euros) et pour la prime d'émission le montant de EUR 375.000,- (trois cent soixante-quinze mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 316.000,- (trois cent seize mille Euros), représenté par 31.600 (trente et un mille six cents) actions ordinaires (actions de catégorie A) de EUR 10,- (dix Euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007. Relation LAC/2007/17696. — Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007096063/211/64.

(070107578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

**Fimalac International, Société Anonyme,
(anc. Valparo).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.778.

L'an deux mille sept, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALPARO, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 209 du 20 février 2007, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 25 janvier 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 653 du 19 avril 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Cédric De Keyser, employé privé, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la société de VALPARO en FIMALAC INTERNATIONAL.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de FIMALAC INTERNATIONAL.

3. Nomination de Madame Eléonore Ladreit de Lacharrière, demeurant à Paris (3^{ème}) 21, rue du Pont aux Choux en tant qu'administrateur de catégorie A supplémentaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2008.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en FIMALAC INTERNATIONAL, de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de FIMALAC INTERNATIONAL.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Eléonore Ladreit de Lacharrière, demeurant à Paris (3^{ème}) 21, rue du Pont aux Choux en tant qu'administrateur de catégorie A supplémentaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, est estimé sans nul préjudice à la somme de EUR 900,- (neuf cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, C. De Keyer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, LAC/2007/14083. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007096054/220/62.

(070107599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

Wole SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.409.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en cours d'immatriculation au registre de Commerce de Luxembourg, ici représentée par Monsieur Claude Schmitz, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 9 juillet 2007.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de WOLE SA (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de

vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le troisième mardi du mois de novembre à 14.00 heures et pour la première fois en deux mille huit.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente juin deux mille huit.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| 1. M. Claude Schmitz, précité | 1 actions |
| 2. SOPASOG, précitée | 309 actions |
| Total: | 310 actions |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR. 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille douze.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

6. A été appelé aux fonctions de président du conseil d'administration:

Monsieur Claude Schmitz, précité.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante es qualité qu'elle agit, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007. LAC/2007/17719. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007096062/202/179.

(070107381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

Locarno Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 85.074.

L'an deux mille sept, le vingt juin,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOCARNO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1840, 39, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 85.074, constituée devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 10 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 548 du 9 avril 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné le 6 juillet 2005 publié au Mémorial C numéro 1441 du 22 décembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Catherine Dessoy, avocat à la Cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

Le président désigne comme secrétaire Maître Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Serge Marx, avocat à la Cour, établi professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich,

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 32.000 actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

95759

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision sur les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la société;
6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

- Maître Catherine Dessoy, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 31, rue d'Eich L-1461 Luxembourg

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Elle peut accomplir les actes prévus à l'article 145 avec l'autorisation de l'assemblée générale telle que requise par la loi.

Il est conféré au liquidateur le pouvoir de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à:

- Maître Victor Elvinger,
- Maître Catherine Dessoy,
- Maître Serge Marx

membres du Conseil d'Administration et à:

FIDU-CONCEPT, S.à r.l.,

Commissaire aux Comptes de la Société,

pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au vote de la présente assemblée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de ne pas modifier les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la société. Les personnes actuellement signataires sur les comptes bancaires, ouverts au nom de la société, le demeureront nonobstant le présent acte de mise en liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Dessoy, S. Silvestro, S. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, LAC/2007/13971. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007096057/211/71.

(070107457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2007.

Mineral Futures S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.435.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le **

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit luxembourgeois SONAKA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B numéro 14.670;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme MINERAL FUTURES S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 100.435, a été constituée suivant acte reçu le 19 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 632 du 18 juin 2004.

II.- Que le capital social de la société anonyme MINERAL FUTURES S.A., prédésignée, s'élève actuellement à USD 100.000.- (cent mille US Dollars), représentés par 10.000 (dix mille) actions de USD 10.- (dix US Dollars) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société MINERAL FUTURES S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Mangen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, LAC/2007/16104. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007096052/211/47.

(070104563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2007.

Specials Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.396.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SPECIALS FUND

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007094943/584/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH01235. - Reçu 76 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070106186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.